

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

13 avril 2024

DATE DE CONVOCATION

07 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

15 avril 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 20

PROCURATION(S) 12

VOTANTS 32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **TREIZE AVRIL** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, MARC, COPLO, NDIAYE, GUILLON.

Mmes DUVALLET, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM. LEGO, LECERF, GODEFROY, GRESSENT, GASSA, SABIRI et Mmes ROUSSELIN, LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme ROUSSELIN à M. JAMET, M. LEGO à Mme DUVALLET, Mme LOUBASSOU à M. GHOU, M. LECERF à M. COQUELET, M. GODEFROY à Mme ALTUNTAS, M. GRESSENT à Mme DORDAIN, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à Mme BENAMARA, Mme GÜTH à M. BALUT, Mme LEFEBVRE à M. GUILLON, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Béatrice DEBOISSY

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, ECHARD-GOUBERT, ZAPPIA, GUIBERT, BARBEY, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, DONY, LHERNAULT, LEFEBVRE, BEAUTÉ, AÏT ADDI.

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

DEMANDES DE SUBVENTIONS (Art. L.2122-22 – 23° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM 2024-004 - Demande de subvention - fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) -développement de la vidéo surveillance

Sollicitation d'une aide financière auprès dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2024, une subvention d'un montant de 33 391.00 € HT (soit 50% du coût total HT retenu) pour financer l'extension de son réseau de vidéo surveillance.

Accuse de réception en préfecture
02712707012-20240413-2404-CR-04
Date de transmission : 13/04/2024
Date de réception préfecture : 15/04/2024

MARCHES PUBLICS (Art. L.2122-22 – 4° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision DCM 2024-001 – Portant déclaration sans suite de l'accord-cadre de fournitures courantes et de services M23_12 relatifs aux prestations de nettoyage des locaux et vitreries des bâtiments communaux de la ville de Val-de-Reuil – Lot 2 bâtiments communaux

D'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 janvier 2024 relative à la consultation M23_12 - Prestations de nettoyage des locaux et vitreries des bâtiments communaux de la Ville – Lot 02 - Bâtiments communaux en déclarant sans suite ladite consultation pour motif d'intérêt général.

Les candidats seront informés de la présente décision.

La Délibération n°20/05/02 en date du 26 mai 2020 du Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Reuil, chargeant M. le Maire, pour la durée de son mandat, « **DE REALISER LES LIGNES DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMAL DE DE 4 MILLIONS D'EUROS PAR ANNEE CIVILE** »

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Prêteur	Caisse d'Epargne
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	4 000 000 €
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêt	€STER + marge de 0,50 %
Base de calcul	Exact /360
Modalités de remboursement	Paiement mensuel des intérêts par débit d'office
Date d'effet du contrat	Mars 2024
Date d'échéance du contrat	Mars 2025
Commission d'engagement	2 000 €, prélevés en une seule fois
Commission de non utilisation	0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Commission de mouvement	Néant
Modalités d'utilisation	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office Demande de tirage : aucun montant minimum Demande de remboursement : aucun montant minimum

Rappel que Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-avant à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et à exécuter l'ensemble des obligations prévues par le contrat de ligne de trésorerie.

Le présent compte-rendu de délégations sera transmis à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

